

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 3115
Dénomination: SP757 Glass Bordeaux

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: cosmétique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza (VI)
Italia

Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de
la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient: Méthacrylate d'hydroxypropyle

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Méthacrylate d'hydroxypropyle		
INDEX	32,5 $\leq$ x < 35	Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317
CE 248-666-3		
CAS 27813-02-1		
BHT		
INDEX	0,1 $\leq$ x < 0,15	Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 204-881-4		
CAS 128-37-0		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Retirer les vêtements contaminés.

Inhalation : amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position facilitant la respiration. En cas d'arrêt de respiration, si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire se produit, fournir la respiration artificielle ou de l'oxygène par un personnel qualifié. Il peut être dangereux pour la personne qui apporte son aide de pratiquer le bouche-à-bouche. Consultez un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. Si nécessaire, appelez un centre antipoison ou un médecin. S'il est inconscient, placez-le en position latérale et consultez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels que les cols, les cravates et les ceintures. Si les produits de décomposition contenus dans un incendie sont inhalés, les symptômes peuvent être retardés. Il peut être nécessaire de maintenir la personne exposée sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Laver soigneusement à l'eau et au savon. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de retirer ou de porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute exposition supplémentaire. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyez soigneusement vos chaussures avant de les réutiliser. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à grande eau en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et retirez toutes les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Retirez les prothèses, le cas échéant. Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si le produit a été ingéré et que la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêtez si la personne exposée se sent malade car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, la tête doit rester basse afin que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Consultez un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. S'il est inconscient, placez-le en position latérale et consultez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels que les cols, les cravates et les ceintures.

Protection des secouristes

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux. Conjonctivite, larmoiement, rougeur et gonflement des yeux, larmoiement.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez et de la gorge. Nocif en cas d'inhalation. Fatigue, toux, irritation, douleur, perte de conscience.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau, peut entraîner une sensibilisation cutanée. Irritation, gonflement et rougeur de la peau, dermatite, ampoules.

Ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Des nausées, des vomissements, des douleurs abdominales et de la diarrhée peuvent se développer.

Douleur abdominale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements spécifiques : Traitement : Traiter en fonction des symptômes (décontamination, fonctions vitales), pas d'antidote spécifique connu. Si les produits de décomposition contenus dans un incendie sont inhalés, les symptômes peuvent être retardés. Il peut être nécessaire de maintenir la personne exposée sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse, poudre chimique, dioxyde de carbone. Utiliser tout moyen adapté aux matériaux combustibles présents dans la zone.

Moyens d'extinction inappropriés :

N'utilisez pas de jet d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers résultant de la substance ou du mélange : En cas d'incendie ou de chaleur, une augmentation de pression se produira et le récipient peut éclater.

Les produits de décomposition dangereux peuvent inclure :

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)

Autres substances organiques et inorganiques non identifiées.

L'eau d'incendie contaminée par ce matériau doit être confinée et empêchée de se déverser dans les cours d'eau, les égouts ou les drains.

5.3. Conseils aux pompiers

L'eau peut être inefficace pour lutter contre les incendies. Si de l'eau est utilisée pour refroidir des récipients fermés afin d'éviter l'accumulation de pression, il est préférable d'utiliser des buses de brumisation. Un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome, est requis pour protéger les pompiers de l'exposition aux ingrédients de revêtement dangereux et aux produits de décomposition dangereux.

Dans des conditions d'urgence, la surexposition aux produits de décomposition peut entraîner des risques pour la santé ; les symptômes peuvent ne pas être immédiatement apparents. Consultez un médecin.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Ne prenez aucune mesure impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès au personnel inutile et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau déversé. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié en cas de ventilation insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les secouristes : Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour traiter le déversement, prendre note de toutes les informations contenues dans la section Contrôles de l'exposition/Protection personnelle sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations de la rubrique « Pour les non-intervenants ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

Éviter la dispersion du matériau déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : stopper la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et sécher si soluble dans l'eau. Alternativement, ou s'il est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte sec et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer via une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Déversement important : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Approchez-vous du point de sortie face au vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Lavez les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procédez comme suit. Contenir et collecter le déversement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placer dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminer via une entreprise d'élimination des déchets agréée. Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit déversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir section « Contrôle de l'exposition/protection individuelle »). Les personnes ayant des antécédents de problèmes de sensibilisation cutanée ne doivent être employées dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter le rejet dans l'environnement. Conserver dans le contenant d'origine ou dans une alternative approuvée faite d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le récipient.

Conseils d'hygiène professionnelle générale :

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle doivent être respectées.

Assurer un échange d'air et/ou une extraction suffisants dans les environnements de travail.

Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant que vous travaillez.

Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés.

L'utilisation d'équipements de distribution est recommandée pour minimiser le risque de contact avec la peau ou les yeux.

Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder les récipients (résistants aux solvants) fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Conserver dans un endroit propre et sec. Stocker conformément à la réglementation locale.

Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les récipients ouverts doivent être soigneusement fermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.

Le récipient vide peut retenir des résidus de produit (vapeur ou liquide).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques pour le secteur industriel :

Le produit est destiné uniquement à un usage professionnel.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Méthacrylate d'hydroxypropyle

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				4,35 mg/m3				14,7 mg/m3
Dermique				2,5 mg/kg bw/d				4,2 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;
LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protéger les mains avec des gants du type suivant :

Matériau: Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur: $\geq 0,4$ mm

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Protection de la peau : Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

Matériaux adaptés aux contacts de courte durée ou aux projections (recommandé : au moins indice de protection 2, correspondant à un temps de perméation > 30 minutes selon EN 374) : caoutchouc nitrile (NBR ; épaisseur $\geq 0,4$ mm).

Matériaux adaptés aux contacts directs plus longs (recommandé : indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374) : caoutchouc nitrile (NBR ; épaisseur $\geq 0,4$ mm).

Ces informations sont basées sur des références bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont dérivées par analogie avec des substances similaires. Veuillez noter qu'en pratique, la durée de vie des gants de protection résistants aux produits chimiques peut être nettement plus courte que le temps de passage déterminé selon la norme EN 374 en raison de nombreux facteurs d'influence (par exemple la température). Si vous remarquez des signes d'usure, les gants doivent être remplacés.

Portez des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	rouge	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation		

REF 3115 - SP757 Glass Bordeaux

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Point initial d'ébullition	pas disponible
Inflammabilité	pas disponible
Limite inférieur d'explosion	pas disponible
Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	> 60 °C
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	pas disponible
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	pas disponible
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si stocké et manipulé comme prescrit/indiqué.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation génératrice de chaleur est possible en présence de substances radicalaires (par exemple peroxydes), de substances réductrices et/ou d'ions de métaux lourds.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la lumière du soleil et les conditions sales pendant le stockage.

10.5. Matières incompatibles

Peroxydes, amines, composés soufrés, ions de métaux lourds, alcalis, agents réducteurs et oxydants. Initiateurs de radicaux libres. Acides minéraux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les fumées produites par chauffage jusqu'à décomposition peuvent inclure : monoxyde de carbone toxique, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

BHT

Résultat : RD50 Inhalation : Vapeur

Espèce : Souris

Dose : 59,7 ppm

Exposition : 30 min

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Méthacrylate d'hydroxypropyle

LD50 (Oral):

11200 mg/kg rat

BHT

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg bw rat

LD50 (Oral):

> 6000 mg/kg bw rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

BHT
LC50 - Poissons 0,199 mg/l/96h Fish – (Q)SAR, freshwater
EC50 - Crustacés 0,48 mg/l/48h daphnia magna, freshwater
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 0,24 mg/l/72h Raphidocelis subcapitata, freshwater
NOEC Chronique Poissons 0,053 mg/l Oryzias latipes, 30 d.
NOEC Chronique Crustacés 0,069 mg/l daphnia magna. freshwater, 21 d.
Espèce : Tetrahymena pyriformis
Type de milieu aquatique: eau douce
Exposition : 24 heures
Dose : EC50
Concentration avec effet : 1,7 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

BHT
Dégradabilité : Pas facilement biodégradable.
Dégradation (mesure radiochimique), 28 jours : 4,7%

Méthode d'essai/Ligne directrice : Principes de la méthode si différents de la ligne directrice :
Des quantités de 14CH3- ou de 14C-phénylBHT (sous forme de solution d'éthanol pour obtenir du BHT bien suspendu) et de boues activées ont été ajoutées à la solution de culture standard (100 ml), et chaque mélange a été incubé en aérobie en fournissant continuellement de l'air sans CO₂ à la température ambiante. débit de 5 mL/min pendant 5 à 16 semaines à 25 ± 1 °C dans l'obscurité. Le piège 14CO₂ était remplacé chaque semaine.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthacrylate d'hydroxypropyle
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,97 potenziale: basso

BHT
Les facteurs de bioconcentration (FBC) moyens sont de 781 L/kg (50 µg/L) et 839 L/kg (5 µg/kg). Cependant, la substance a été évaluée comme ayant un potentiel de bioaccumulation, mais n'est pas B/vB.

12.4. Mobilité dans le sol

BHT
Koc à 20 °C : 23 030
Log Koc : 4 362

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)

REF 3115 - SP757 Glass Bordeaux

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.